

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 29 juin 2017

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 22/06/2017	L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 05/07/2017	Etaient présents : Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Paulo DE OLIVEIRA, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Florence TOQUÉ, Julien VEILLARD et Maria DE OLIVEIRA (21h10). Absents : Patrick LE RAY
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents excusés : Yannick AUBRY, Marie-Christine DEGACHES, Yolène GAULT, Jean-Paul TRÉHEN
EN EXERCICE..... 15	Pouvoirs : de Yannick AUBRY à Patrice BACHELET, de Marie-Christine DEGACHES à Catherine SOUFFLET.
PRESENTS..... 10	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD
VOTANTS..... 12	

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 18 mai et 1^{er} juin 2017 : approuvés à l'unanimité.

N°06.2017.09 – ADMINISTRATION GENERALE - Conseil d'administration du C.C.A.S – Nomination de nouveaux membres

M Marchal informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer deux nouveaux membres au conseil d'administration du C.C.A.S. suite aux démissions de Mme LEDARD et de Mme DEGACHES. Proposition de nouveaux candidats : Mme TOQUÉ Florence, adjointe aux affaires sociales et Mme SOUFFLET Catherine, conseillère municipale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident par 10 voix pour et 1 abstention de désigner Mme TOQUÉ Florence et Mme SOUFFLET Catherine

N° 06.2017.10 – FINANCES – Actualisation des loyers communaux particuliers

Tous les ans, au 1^{er} juillet, les loyers des logements communaux sont révisés selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Cette année, pour la première fois à Le Verger et sur recommandation de la Trésorerie, les loyers des logements communaux sont révisés à partir de la formule suivante :

Loyer révisé = loyer précédent x (IRL du trimestre concerné / IRL du même trimestre de l'année précédente).

La commission « Finances » s'est réunie le 21 juin dernier et a émis un avis favorable à l'application de la nouvelle révision des loyers des logements communaux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'application de la nouvelle révision des loyers des logements communaux

N° 06.2017.11 – FINANCES – Actualisation des tarifs de la cantine

M BACHELET donne les informations suivantes aux membres du conseil municipal :

Selon les chiffres diffusés par l'INSEE, par rapport à avril 2016 :

- Les produits alimentaires ont progressé de 0,2 %
- L'énergie de 1,3 %
- La rémunération des fonctionnaires de 1,2 %
- Seuls les produits manufacturés sont stables.

M BACHELET informe qu'au vu des chiffres officiels énoncés ci-dessus, l'augmentation théorique serait de 2,7 %. Compte tenu des résultats obtenus sur la deuxième moitié de l'année 2016, il est possible d'envisager une augmentation de 2 % pour le prix des repas ainsi que pour la majoration.

La commission « Finances » s'est réunie le 21 juin dernier et a émis un avis favorable sur l'augmentation de 2 % des tarifs du restaurant scolaire à savoir le repas enfant, le repas adulte et la majoration à 50 %. Les tarifs sont les suivants :

	2017-2018	Majoration 50 %
Enfant	3,60 €	5,40 €
Adulte	5,54 €	

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter l'augmentation de 2 % des tarifs du restaurant scolaire pour les repas enfants, les repas adultes et la majoration.
- d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 4 septembre 2017.

N°06.2017.12 – FINANCES – Actualisation des tarifs de la garderie

M BACHELET informe les membres du conseil municipal qu'au vu des chiffres officiels, l'augmentation théorique serait de 2,5 %. La garderie ayant intégré les locaux de l'école avec le centre de loisirs, l'énergie incombant à la garderie n'est plus que de 0,3 %, l'augmentation serait de 1,5 %.

M BACHELET rappelle que la commission « finances » s'est réunie le 21 juin dernier et a émis un avis favorable pour les tarifs suivants :

- augmentation des tarifs de 1,5 % comme suit :

	2017 – 2018
¼ d'heure de garderie	0,31 €
Majoration pour dépassement d'horaire	3,12 €
Le goûter	0,51 €

Le ¼ d'heure entamé après 18h45

- modification de la présentation de la facture en supprimant la ligne « étude surveillée » et en notant le libellé suivant « Garderie et étude surveillée ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent :

- les augmentations des tarifs Garderie
- la modification de la présentation de la facture

N°06.2017.13 – FINANCES – Actualisation des tarifs TAP-TLA

M BACHELET informe les membres du Conseil Municipal que pour cette année, la participation des familles pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sera maintenue au même tarif et aux mêmes conditions que l'année dernière, comme suit :

La participation est d'un montant de 33 € par an et par enfant. Elle sera payable par tiers (1^{er} trimestre, 2^{ème} trimestre et 3^{ème} trimestre) à raison de 11 € par trimestre. Une réduction de 50 % est accordée à partir du

2^{ème} enfant inscrit aux TAP/TLA. La participation est due si l'enfant est présent une seule fois au cours du trimestre.

Afin de s'adapter à certains cas particuliers, il est nécessaire d'apporter des précisions, notamment si l'enfant est scolarisé en cours d'année suite à un déménagement, le tarif sera de 11 € par trimestre entamé soit :

- Scolarisation à partir du 1er janvier : 22 € (payable en deux fois)
- Scolarisation à partir du 1er avril : 11 € (payable en 1 fois).

La commission « finances » a émis un avis favorable pour le maintien de la participation de 33,00 € par an et par enfant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le maintien de la participation à 33,00 € par an et par enfant dans les mêmes conditions citées ci-dessus.

N°06.2017.14 – FINANCES – Actualisation du Centre de Loisirs

M BACHELET informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter de la prochaine rentrée, le centre de loisirs intègre le portail familles. Il paraît judicieux de profiter de cette opportunité pour actualiser les tarifs du centre de loisirs à la journée et à la ½ journée.

M BACHELET propose, pour cette première tarification, ce qui suit :

Période scolaire : ½ journée du mercredi de 13h30 à 18h30

De 13h30 à 18h : activités diverses et de 18h à 18h30 : départ de l'enfant

Enfant vergéen	½ journée
Quotient familial < 520 €	5,41 €
Quotient familial > 520 €	6,41 €

	½ journée
Enfant non-vergeen	6,73 €

Période des vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

De 7h30 à 9h00 : accueil de l'enfant, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 : activités diverses et de 17h à 18h30 : départ de l'enfant.

Enfants vergéens	½ journée	Journée
Quotient familial < 520 €	5,03 €	10,01 €
Quotient familial > 520 €	6,03 €	12,06 €

	½ journée	Journée
Enfants non vergéens	6,33 €	12,66 €

Il est à noter que :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger ;
- les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergeen à compter 1^{er} janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1.
- les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas est de 3,60 € par enfant qu'il soit pris au restaurant scolaire ou au restaurant de Le Verger,

- Une participation supplémentaire pourra être demandée aux parents pour la réalisation de sorties particulières présentant un surcoût.

La commission « finances » a émis un avis favorable à la nouvelle tarification des tarifs du centre de loisirs et à la mise en place d'un tarif pour les enfants non-vergéens.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent :

- la nouvelle tarification des tarifs du centre de loisirs
- la mise en place d'un tarif pour les enfants non-vergéens

N°06.2017.15 – FINANCES – Actualisation des participations supplémentaires du Centre de Loisirs

M BACHELET propose les participations supplémentaires du centre de loisirs, comme suit :

Activités	Participation
Parc animalier	5 €
Cinéma	2 €
Journée plage	2 €
Jardin de Brocéliande	2 €
Journée pêche à Trémelin	2 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les participations supplémentaires du centre de loisirs.

N°06.2017.16 – FINANCES – Actualisation des tarifs espace-jeunes

M BACHELET propose les tarifs espace-jeunes et Passerelle suivants :

Activités	Tarif
Atelier « Bricole Tout » pour les 10 – 14 ans	70 € l'année
Atelier « Bricole Tout » pour les 6 – 9 ans	60 € l'année
Atelier « Cuisine »	2 € la journée
Atelier « Théâtre » pour les 14 ans et plus	150 € l'année
Atelier « Théâtre » pour les 10 – 14 ans	120 € l'année
Atelier « Théâtre » pour les 6 – 9 ans	100 € l'année
Bowling	4 €
BZH Wake parc	15 €
Grands parcs d'attraction	45 €
Match Stade Rennais	5 €
PSC1	50 €
Repas espace-jeunes	2 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs de l'espace-jeunes et de la Passerelle

N°06.2017.17 – FINANCES – Convention avec l'ANCV –Agence Nationale pour les Chèques Vacances

M BACHELET informe les membres du conseil municipal que les parents peuvent régler les factures du centre de loisirs à l'aide de chèques vacances. Pour encaisser ces nouveaux chèques vacances, il est nécessaire de signer un avenant à la convention, signée en 2012, auprès de l'ANCV.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accepter de modifier la convention initiale notifiant la nouvelle structure du Centre de Loisirs
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°06.2017.18 – FINANCES – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Montfort-sur-Meu concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 4 532,58 € sur le budget principal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver en non-valeur les titres de recettes afférents à l'exercice 2010 pour un montant de 4 532,58 €
- d'inscrire la dépense à l'article 6541 créances admises en non-valeur au budget principal.
- d'autoriser M Marchal à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Mme Maria DE OLIVEIRA à 21h10

N°06.2017.19 – FINANCES – Décision modificative – budget principal

Monsieur BACHELET, adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier, sur décision du trésorier, les crédits inscrits au budget primitif pour pouvoir procéder à la régularisation des écritures pour clôturer la convention de mandat avec Rennes Métropole :

Décision modificative n° 1			
	Imputations	Dépenses	Recettes
Investissement	458.1.21 : Voirie Investissement R.M.	- 9 500,00 €	
	458.2.21 : Voirie Investissement R.M.	+ 9 500,00 €	

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'accepter la décision modificative énoncée ci-dessus.

N°06.2017.20 – ÉCOLE PUBLIQUE – Choix du nom de l'école publique

M VEILLARD informe les membres du Conseil Municipal qu'il était dans la volonté de l'équipe municipale de donner un nom à l'école publique de LE VERGER.

Un groupe de travail s'est mis en place composé de 2 élus et de 4 parents de l'école publique et 4 réunions ont été organisées :

- la première, en novembre 2016, pour mettre en place la méthodologie et définir les thèmes.
- la deuxième, en janvier 2017, pour présenter les noms proposés selon les thèmes,

Un vote était accessible à partir du site de la mairie pour tous les citoyens qui désiraient voter les adultes aussi bien que les enfants.

- la troisième, en avril 2017, pour le dépouillement des votes. Un avis a été demandé au corps enseignant ainsi qu'à l'équipe municipale lors du conseil municipal du 20 avril 2017.
- la quatrième, en juin 2017, pour définir le choix des parents entre deux noms : l'école du Rohuel et l'école du Serein. Les parents ont décidé de modifier le nom et de proposer le nom suivant : l'école de la Vallée du Rohuel.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- de valider le nom de l'école suivant : l'École de la Vallée du Rohuel
- de charger M le Maire de faire apposer une plaque sur l'école lors de l'inauguration

N°06.2017.21 – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste permanent de rédacteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur afin d'assurer les missions de secrétaire générale,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste de rédacteur à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorisent M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°06.2017.22 – PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de LE VERGER, pour exercer les fonctions d'agent d'animation polyvalent à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 10 juillet 2017.

L'État prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de recruter un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'animation polyvalent à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 10 juillet 2017.
- d'adopter la proposition de M le Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

Le 1^{er} juin 2017 : Signature d'un devis auprès de l'entreprise DECOLUM concernant l'achat d'illuminations pour un montant de 1 608,24 € TTC.

Le 1^{er} juin 2017 : Signature d'un devis auprès de Tout Faire Matériaux concernant la sécurisation de citerne gaz de la cantine pour un montant de 178,46 € TTC.

Le 1^{er} juin 2017 : Signature d'un devis auprès de Tout Faire Matériaux concernant la sécurisation des abords de l'école publique pour un montant de 2 409,18 € TTC.

Le 6 juin 2017 : Signature d'un devis auprès de Berger-Levrault concernant l'intégration du centre de Loisirs dans le portail famille pour un montant de 827,00 € TTC.

Le 6 juin 2017 : Signature d'un devis auprès de la Sellerie Auto Bréalaïse concernant la réalisation de deux bâches pour le bac à sable de l'école publique pour un montant de 384,00 € TTC.

Centre de loisirs

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès du parc animalier de Branféré pour un montant de 285,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès des Transports COTTIN concernant la sortie Branféré pour un montant de 365,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès de Charlotte FILLONNEAU concernant l'animation sur le thème des pirates pour un montant de 134,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès des Transports COTTIN concernant la sortie St Lunaire – Journée plage pour un montant de 349,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès des Jardins de Brocéliande pour un montant de 120,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès des Transports COTTIN concernant la sortie Les Jardins de Brocéliande pour un montant de 140,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès de l'association sportive pêche moderne concernant la journée pêche pour un montant de 255,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès des Transports COTTIN concernant la sortie Pêche pour un montant de 160,00 € TTC.

Le 8 juin 2017 : Signature d'un devis auprès des Transports COTTIN concernant le transport à Trémargat (Côtes d'Armor) pour un montant de 880,00 € TTC.

Le 22 juin 2017 : Signature d'un devis auprès de Jardiman concernant la réparation de la tondeuse pour un montant de 80,52 € TTC.

Le 22 juin 2017 : Signature d'un devis auprès de Weldom concernant la pompe du vide sanitaire de l'école publique pour un montant de 199,00 € TTC.

Le 22 juin 2017 : Création d'une régie d'avance pour le séjour du Centre de Loisirs à Trémargat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▶ Compte-rendu de la réunion du 22 juin dernier : M VEILLARD intervient et informe les élus qu'une réunion a eu lieu pour effectuer une auto-évaluation du PEDT. Il informe également les élus que les TAP/TLA sont maintenus à la rentrée.

▶ M MARCHAL informe les élus que le devis concernant l'alarme intrusion et confinement de l'école publique est d'un montant de 6 549,84 € TTC et la pose d'un visiophone pour 2 616,00 € TTC.

▶ M MARCHAL fait circuler un courrier de remerciement de la part de l'association Jogg nature

▶ M MARCHAL : Commission d'appels d'offres – Territoires – l'entreprise retenue : Agence Sitadin de Rennes

▶ M MARCHAL : courrier de la mairie de Mordelles

▶ M MARCHAL : demande d'un commerçant ambulant pour la présence d'un camion pizza le mardi soir.

▶ M MARCHAL informe les membres du conseil municipal que Mme GAY Sophie, directrice du centre de loisirs, est stagiairisée à compter du 1^{er} juillet 2017.

▶ M MARCHAL informe qu'il y a une réunion le 3 juillet 2017 à 14h30 en mairie concernant la modification du PLU et la ZAC des Chaputs en présence de Mme ROULIER de Territoires, de M AUFRAY de Rennes Métropole, de Mme CHURIN, service foncier de Rennes Métropole et M DURAND.

Proposition de dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 14 septembre 2017
- Jeudi 26 octobre 2017
- Jeudi 7 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15